

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE SACHÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice 15
Présents 13
Votants 15

L'an deux mille vingt-et-un, et le 12 juillet à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saché, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la Salle Honoré de Balzac, compte-tenu de la crise sanitaire en cours, sous la présidence de M. Stéphane AUGU, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05/07/2021,

Présents : M. Stéphane AUGU, M. Olivier BOUISSOU, Mme Séverine HEFTI-BOYER, M. Pascal PLANCHANT, Mme Josianne BOUGRIER, M. Fabrice GOBERT BERINGUER, Mme Sandra JOVANOVIC, Mme Bénédicte CHEVALIER, M. Michaël LECOMTE, M. Sébastien FRUGIER, Mme Cécile DESCHAMPS, M. Jules VERNIER et M. Philippe RÉDRÉAU.

Absents représentés : Mme Marie-Pierre PLEURDEAU (procuration à M. Stéphane AUGU), M. Jean DE MAISTRE (procuration à M. Philippe RÉDRÉAU).

Absent : néant.

Un scrutin a eu lieu, M. Sébastien FRUGIER a été élu secrétaire.

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2021, Monsieur le Maire propose d'étudier les sujets figurants à l'ordre du jour de la convocation :

2021.7.1/ MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er avril 2021 ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

CHAPITRE I - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. (*)

Filière Administrative et Sociale (dédiée à l'école)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et SOCIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie / Responsable du personnel</i>	5 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents polyvalents administratifs et sociaux</i>	3 500€	10 800 €

Filière technique

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	<i>Responsable Services techniques</i>	4 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents techniques polyvalents</i>	3 500 €	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- La connaissance de l'environnement de travail
- La capacité à utiliser les acquis des expériences
- L'approfondissement des savoirs

4) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

6) Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

CHAPITRE II - MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Le principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires

Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3) La détermination des montants maxima de CIA

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- Engagement professionnel
- Manière de servir
- Investissement personnel
- Relation avec les usagers
- Capacité à travailler en équipe, et contribution au collectif de travail
- Autonomie, Initiative
- Capacité à encadrer

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie C Filière Administrative et Sociale (dédiée à l'école)

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS et SOCIAUX	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	400 €	5 400 €
Groupe 2	200 €	3 700 €

Catégorie C Filière technique

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1	400 €	4 400 €
Groupe 2	200 €	3 700 €

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant.

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4) La périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reproductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

5) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

- En cas de congé de maladie ordinaire : le CIA sera calculé proportionnellement au temps de présence.
- Pendant les congés annuels : cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

CHAPITRE III – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/ 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1er

D'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

2021.7.2/ CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer les postes de contractuels suivants du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022, à l'indice brut 354 :

- 1 poste pour la mise en place des couverts, l'aide au service à la cantine, l'aide au levé de la sieste et la garderie périscolaire du soir à raison de 24 heures par semaine d'école,
- 1 poste pour l'aide au service de la cantine et l'entretien du bâtiment de la garderie primaire à raison de 13,5 heures par semaine d'école,
- 1 poste pour l'entretien du Gîte d'étape de la Métairie selon les besoins du service,
- 1 poste pour la surveillance de la pause méridienne et la garderie périscolaire du soir à raison de 10 heures par semaine d'école,
- 1 poste pour la surveillance de la pause méridienne à raison de 8 heures par semaine d'école,
- 1 poste pour la surveillance de la pause méridienne à raison de 4 heures par semaine d'école,
- 1 poste pour l'entretien de l'école maternelle à raison de 5,5 heures par semaine d'école,

En cas de protocole sanitaire COVID renforcé pour la rentrée :

- 1 poste pour l'entretien de l'école primaire à raison de 5 heures par semaine d'école,
- 1 poste pour la désinfection et le renfort de la pause méridienne à raison de 4 heures par semaine d'école,

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de recruter les personnes de son choix, sachant que le personnel en place donne satisfaction, et de signer tous les documents afférents à cette décision.

2021.7.3/ CONVENTION DE REPARTITION ENTRE COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU R.A.S.E.D.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2021.2.5 du 15 février dernier concernant la participation de la commune aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) pris en charge par la commune d'AZAY LE RIDEAU. Afin de régler cette participation, une convention a été rédigée reprenant notamment la répartition du budget de 1 500 euros en fonction du nombre d'élèves. Le coût pour l'année 2020-2021 s'élève donc pour Saché à 238 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter de régler cette participation de 238 euros pour l'année 2020-2021 et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

2021.7.4/ SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de subvention de l'association de la cantine scolaire d'un montant de 10 000 euros et laisse la parole à Michaël LECOMTE, Conseiller municipal et membre de l'association, pour présenter le bilan. En dehors des factures habituelles qui restent à régler, une provision de 13 000 euros est inscrite afin de couvrir les cotisations de l'URSSAF qui n'ont pas été prélevées depuis plusieurs mois compte tenu de la crise sanitaire. Malgré plusieurs démarches, rien n'indique s'il s'agit d'un simple report ou d'un effacement de ces cotisations.

Monsieur Olivier BOUISSOU, Adjoint au Maire, propose d'interroger Madame la Député à ce sujet afin que l'association puisse connaître les cotisations réellement dues, et que la commune sache si la subvention annuelle est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, une fois M. LECOMTE sortie de la salle, décide à l'unanimité de verser la subvention de 10 000 euros à l'association de la Cantine scolaire sous réserve que la provision de 13 000 euros soit avérée. Mme la Député va être sollicitée à ce sujet.

2021.7.5/ ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obtention de deux subventions sollicitées pour l'acquisition du matériel informatique budgété :

- 2 800 euros pour le Label école numérique,
- 1 617 euros pour la DETR.

Monsieur le Maire présente donc les différents devis reçus :

	Berger Levrault	TIC	Darty
1 ordinateur portable 17,3''	2 028.00 €	1 769.00 €	
réinstallation logiciels	350.00 €	-	-
3 ordinateurs portables 15,6''		2 049.00 €	
1 vidéoprojecteur grand angle		659.00 €	666.66 €
2 vidéoprojecteurs		1 039.00 €	
Total montant HT	2 378.00 €	5 516.00 €	666.66 €
Montant TVA	475.60 €	1 103.20 €	133.33 €
Total montant TTC	2 853.60 €	6 619.20 €	799.99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir une enveloppe globale de 7 359,19 euros T.T.C. pour l'acquisition de ce matériel informatique et charge M. le Maire de signer tous les documents afférents à ces acquisitions.

2021.7.6/ SÉCURITÉ DES ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pascal PLANCHANT, Adjoint au Maire, qui présente trois devis reçus de l'entreprise A.T.S. qui avait installé le système de sécurité des ateliers municipaux pour :

- l'ajout de détecteurs dans l'extension pour un montant de 778,93 euros T.T.C.,
- l'ajout de détecteurs de fumée dans l'extension pour un montant de 694,32 euros T.T.C.,
- le remplacement de la sirène existante pour un montant de 619,20 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir ces trois devis auprès d'A.T.S. pour un montant total de 2 092,45 euros T.T.C.

2021.7.7/ CONTRÔLE DES AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pascal PLANCHANT, Adjoint au Maire, qui informe de l'obligation de faire contrôler annuellement les 22 aires de jeux présents au jardin public et à l'étang de Maurux. Il précise qu'un registre a d'ores et déjà été créé en mairie pour le suivi de ces infrastructures et présente donc deux devis de SOCOTEC pour ce contrôle :

- un passage unique au tarif de 756 euros T.T.C.,
- un passage annuel pendant trois ans au tarif de 606 euros T.T.C. par an.

M. PLANCHANT indique que l'APAVE a également été sollicitée pour ces contrôles mais qu'aucune proposition n'a été formulée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de SOCOTEC pour un passage annuel pendant trois ans au tarif de 606 euros T.T.C. par an afin de garantir la sécurité de ces aires de jeux à destination en grande partie des enfants. M. le Maire est chargé de signer tous les documents afférents à ce dossier et de prévoir les fonds aux prochains budgets.

2021.7.8/ ACQUISITION D'UN MEUBLE POUR UNE CLASSE DE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente la demande d'une institutrice de maternelle qui souhaiterait l'acquisition d'un meuble de rangement comportant 30 bacs qui lui permettrait de stocker tous les jeux éducatifs de la classe pour un montant de 668,40 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accéder à cette demande en faisant l'acquisition de ce meuble pour un montant de 668,40 euros T.T.C.

2021.7.9/ DÉPENSES À IMPUTER À L'ARTICLE « 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer ci-dessous la liste des dépenses qui pourront être prises en charge à l'article « 6232 – Fêtes et cérémonies » :

- Frais techniques, artistiques et de services dans la cadre de la saison culturelle communale pour :
 - les représentations théâtrales,
 - les concerts,
 - les stages de théâtre ou de danse,
 - l'organisation de la fête de la musique et du 14 juillet,
 - le cinéma plein air,
 - toutes autres dépenses relevant de l'organisation d'un évènement festif, culturel ou musical sur la commune,
- Dépenses (alimentation, boisson, décoration,...) liées aux cérémonies officielles tels que la cérémonie des vœux, les commémorations, l'organisation du repas des anciens, les inaugurations...,
- Dépenses liées aux décorations de fin d'année (intérieur et extérieur),
- Dépenses liées à une circonstance particulière (naissance, décès, mariage, départ...),
- Chèques cadeaux et repas offerts aux agents communaux.

2021.7.10/ ACQUISITION DE TABLES ET BARBECUES POUR LE GÎTE D'ÉTAPE DE LA MÉTAIRIE

Monsieur le Maire laisse la parole à Séverine HEFTI-BOYER qui présente les devis de matériel pour le Gîte d'étape de la Métairie qui avaient été proposés pour la demande de subvention du Fonds de concours Tourisme à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre. À ce titre la commune a obtenu une subvention de 5 374,25 euros.

- six tables aluminium pour un montant de 570 euros T.T.C.,
- deux barbecues pour un montant de 5 070 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- à l'unanimité de retenir le devis des tables pour un montant de 570 euros T.T.C.,
- à 14 voix pour et 1 abstention de retenir le devis des barbecues pour un montant de 5 070 euros T.T.C.,
- de charger M. le Maire de signer les devis correspondants.

2021.7.11/ INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU GÎTE D'ÉTAPE DE LA MÉTAIRIE

Monsieur le Maire laisse la parole à Séverine HEFTI-BOYER, Adjointe au Maire, qui présente la proposition d'installation d'enseignes au Gîte d'étape de la Métairie :

- une sur le pignon au bord de la R.D. 356,
- une sur la façade Nord.

Le débat s'ouvre sur la nécessité d'installer deux enseignes et sur le ou les emplacements à retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de n'installer qu'une seule enseigne en ajoutant des panneaux de signalisation indiquant l'accès au Gîte,
- d'installer l'enseigne sur le pignon du Gîte,
- de charger M. le Maire de déposer la demande d'autorisation pour l'installation de cette enseigne auprès des services concernés et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2021.7.12/ REMBOURSEMENT DE FLEURS À LA CARRÉE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser à M. et Mme BESSON la somme de 12 euros correspondant à l'acquisition de fleurs pour les bacs installés par la commune route de la Carrée.

2021.7.13/ ACQUISITION ET ENTRETIEN DE MATÉRIEL POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir une friteuse pour la cantine scolaire pour un montant de 1 060,80 euros T.T.C.,
- de régler l'entretien annuel de la hotte de la cantine pour un montant de 540 euros T.T.C.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire donne lecture des demandes de Monsieur Jean DE MAISTRE, Conseiller municipal :

- La commune de PONT DE RUAN a évoqué en Conseil Municipal le souhaite de la commune de SACHÉ de vendre le circuit de la Châtaigneraie. Information qui a été reprise dans la Nouvelle République. M. DE MAISTRE souhaiterait que ce sujet soit éclairci à l'égard des administrés. Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement une proposition d'achat a déjà été évoquée en Conseil Municipal, mais qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet. L'acheteur potentiel ne s'est d'ailleurs pas manifesté depuis.
- Des coupes de bois seraient réalisées sur des parcelles communales par des personnes ne résidant pas sur la commune. M. le Maire répond qu'effectivement il existe un tarif, fixé annuellement par le Conseil Municipal qui permet de vendre du bois sur pied, mais à sa connaissance, aucune demande n'a été faite dernièrement. Des éléments complémentaires doivent être portés à la connaissance des élus si cela est avéré.
- Présence d'un peuplier tombé en travers de l'Indre en amont du Moulin vert. Action du SAVI ? M. le Maire répond que le SAVI n'a pas le pouvoir de police de l'eau contrairement à l'OFB. Le propriétaire va être contacté pour lui demander l'évacuation de cet arbre.
- Un banc public endommagé au circuit de BMX. Il est indiqué que le service technique a justement procédé à son remplacement ce jour en prenant un banc identique dans la cour de l'école maternelle jugé trop dangereux pour les enfants.

M. GOBERT-BERINGUER profite du sujet de l'arbre tombé dans l'Indre pour évoquer les constructions illicites, et notamment des toilettes sans accès à l'assainissement, sur le bord de l'Indre. M. le Maire répond qu'il a effectivement constaté des constructions mais que les parcelles concernées semblent être sur la commune de PONT DE RUAN.

M. le Maire informe que la signature de la vente du bar aura lieu le vendredi 16 juillet prochain.

M. le Maire propose de constituer un groupe de travail pour l'informatique communal (matériel, sauvegardes,...). Se proposent : M. Michaël LECOMTE, Mme Marie-Pierre PLEURDEAU, M. Stéphane AUGU et Mme Cécile DESCHAMPS.

M. le Maire propose également de nommer des élus responsable de la commande des panneaux de voirie et propose : M. Jules VERNIER et M. Philippe RÉDRÉAU.

En vue des préparations de la soirée du 14 juillet, le rendez-vous est donné à 16h sur la place Calder afin de tout mettre en place.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 22h00 et fixe le prochain Conseil Municipal au lundi 13 septembre 2021 à 20h00.

Noms	Signature
M. AUGU Stéphane	
Mme PLEURDEAU Marie-Pierre	Absente représentée

Commune de SACHÉ – Conseil Municipal du 12 juillet 2021

M. BOUISSOU Olivier	
Mme HEFTI-BOYER Séverine	
M. PLANCHANT Pascal	
Mme BOUGRIER Josianne	
M. GOBERT BERINGUER Fabrice	
Mme JOVANOVIC Sandra	
Mme CHEVALIER Bénédicte	
M. LECOMTE Michaël	
M. FRUGIER Sébastien	
Mme DESCHAMPS Cécile	
M. VERNIER Jules	
M. DE MAISTRE Jean	Absent représenté
M. RÉDRÉAU Philippe	